Processus de déclaration d'une MCI

La personne vaccinée présente une MCI:

- La manifestation a un lien temporel avec l'administration d'un vaccin et ne peut pas être attribuée à une autre cause.
- La manifestation est inhabituelle peu importe sa gravité;
- La manifestation présente un ou plusieurs critères de gravité



Le professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic ou à évaluer la condition de santé d'une personne déclare la MCI au Directeur de santé publique de sa région





La DSPublique reçoit la déclaration et fait une enquête. Les renseignements nécessaires seront inscrits dans le registre de vaccination et les recommandations seront transmises le cas échéant à l'usager et au déclarant. Assurer le suivi et la poursuite de la vaccination selon les recommandations si nécessaire.



La direction de la vigie sanitaire du MSSS procède à l'analyse continue des données de signalements et publie des rapports et des avis concernant les produits immunisants et leur utilisation.



L'agence canadienne de santé reçoit les résultats puis les envoie à Santé Canada et à l'Organisation mondiale de la santé

Formulaire de déclaration MCI disponible sur ce lien :